

# Ville de GRUISSAN

## Conseil Municipal

Séance du Jeudi 18 septembre 2014 à 18h00

---

### COMPTE RENDU

#### PRÉSENTS : 22

CODORNIU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R - GAUMER I  
LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - BENARBARIA C - DURAND JL - COULON - SERNY J - FERRASSE S  
ANDRIEU V - GAGNOULET B - CHEDREAU L - DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C

#### PROCURATIONS : 1

COMBRES D à BATT R

#### ABSENTS OU EXCUSÉS : 4

LOPEZ R - SELIG H - ERGON D - SANTACATALINA H

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

- Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.  
Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
- Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.
- L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.
- Le compte rendu de la séance du Mardi 15 juillet 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

#### ➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1) DIRECTION GÉNÉRALE :

Motion de soutien à l'AMF sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat	Le Maire
---	----------

Les collectivités locales et en premier lieu les communes sont confrontées depuis plusieurs années à un gel et depuis cette année à une baisse de leurs dotations.

La baisse va s'accroître pour atteindre 28 milliards € sur la période 2014-2017.

Cette amputation de 30% des dotations aux collectivités aura de graves conséquences sur l'économie locale (les collectivités assurent 70% de l'investissement public en France), sur les services publics et donc sur l'égalité des territoires et des citoyens.

La commune de Gruissan soutient les demandes de l'Association des Maires de France pour :  
Réexaminer le plan de réduction des dotations de l'Etat

Stopper immédiatement les transferts de charges et les mesures normatives sources d'inflation des dépenses.

Réunir une instance nationale de dialogue et de concertation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et Européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien à l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat pour les collectivités locales et par voie de conséquence sur l'économie et les services publics ainsi que les demandes de ladite association pour :

- Réexaminer le plan de réduction des dotations de l'Etat
- Stopper immédiatement les transferts de charges et les mesures normatives sources d'inflation des dépenses.
- Réunir une instance nationale de dialogue et de concertation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et Européennes impactant les budgets des collectivités locales.

➤ Intervention de Monsieur le Maire :

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée aux entreprises qui l'ont sollicité sur les conséquences de la baisse des investissements publics.*

*« J'ai bien reçu votre courrier relatif aux conséquences désastreuses pour l'activité économique et donc pour l'emploi de la baisse des investissements des collectivités territoriales et notamment des communes.*

*En tant qu'élu local, je partage pleinement votre analyse car je suis bien conscient, comme mes collègues, de l'importance de l'investissement public pour le dynamisme de l'activité économique.*

*Au cours de la période 2008/2013, près de 58 millions € ont été investis sur notre commune. Ce niveau n'a pu être atteint que grâce aux subventions obtenues et au niveau de nos ressources propres.*

*Or, nous subissons depuis plusieurs années le gel des dotations de l'Etat.*

*Ce gel a impacté l'ensemble des collectivités et donc par un effet domino tous les financements croisés dont bénéficient les communes notamment.*

*Inutile d'évoquer la baisse des subventions de l'Etat dont le désengagement croissant est devenu une constante dans notre pays.*

*Manifestement, le gel des dotations n'était pas suffisant et une première baisse est intervenue en 2014. De nouvelles réductions sont annoncées pour les exercices à venir avec des économies fixées à 11 milliards € d'ici à 2017.*

*Et comme la croissance du PIB pour 2014 est inférieure au niveau espéré par le Gouvernement (on nous annonce 0,5% au lieu de 1% annoncé), il n'est pas difficile de comprendre que la prochaine loi de finances risque d'être encore plus douloureuse pour l'Etat et les collectivités territoriales. De plus, la baisse de l'activité impacte d'autres recettes pour les collectivités comme la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.*

*Le Comité des Finances locales, après avoir constaté une hausse des investissements en 2013 (+5,4%), anticipe une forte réduction des investissements des collectivités en 2014, réduction amplifiée par la dégradation de leurs comptes due notamment à la baisse des dotations, à la faible évolution des autres recettes et à la hausse de certaines dépenses provoquée par l'Etat comme la réforme des rythmes scolaires.*

*Tous les éléments connus vont donc dans le même sens, celui d'une forte réduction des investissements provoquée par la baisse des ressources.*

*La municipalité de Gruissan a engagé, dès la crise de 2008, un effort drastique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Notre objectif est de dégager le maximum d'épargne pour continuer à investir et préparer notre avenir.*

*Notre volonté est inébranlable mais nous ferons avec nos moyens par respect pour le contribuable Gruissanais que nous ne pouvons solliciter davantage. »*

➤ Intervention de Madame Arlette DESCHAMPS, Conseillère Municipale au nom du groupe minoritaire :

*« Le Groupe Minoritaire se réjouit de constater votre courage à reconnaître les vertus prônées par le Front National depuis toujours.*

*Cette situation de restriction est réelle mais elle est le fruit des années de gestion UMPS et n'est pas sans rappeler celle dénoncée par l'Association des Régions de France dans une motion déposée sous la Présidence de Nicolas Sarkozy.*

*Votre constat dénonce des errements mais n'apporte pas de solutions. De plus vous exercez un chantage qui vous exonère en évoquant les conséquences sur l'économie locale (emploi, services, investissements) mais les mesures salvatrices sont absentes.*

*Vous êtes contre l'austérité, les transferts de charges et les politiques publiques mais ce n'est pas d'hier que l'Etat a réduit sa voilure, cela date de 1981 où si nous pouvons nous permettre de vous le rappeler nous étions aussi sous une présidence de gauche.*

*Nous sommes dans un Etat qui multiplie les compétences et balkanise les structures, nous n'allons pas tarder à être en cessation de paiement.*

*Cessons cette logorrhée passive et revenons au nationalisme responsable.*

*Nous devons rapidement faire une mise à plat, cesser la distribution d'aides à tout va, lutter contre la fraude fiscale et les escroqueries sociales, limiter l'immigration..., au lieu de geler les retraites, les salaires des fonctionnaires, de faire du saupoudrage pour faire taire les plus contestataires, ou de maintenir les moins bien lotis sous perfusion constante.*

*Il faut s'atteler à la tâche, Tous ensemble, et redresser notre Pays.*

*Ce n'est pas quand nous toucherons le fond qu'il faudra crier au loup ! »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

## **2) ACTION ÉCONOMIQUE :**

<b>Convention d'occupation entre la Commune et la SARL JED LOISIR pour le stationnement des caravanes des forains du Pirat Parc Parking des Noctambules</b>	<b>L. LABATUT</b>
---	-------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Eric LANARET, gérant de la Sarl JED LOISIR, qui utiliserait une partie du parking des noctambules, en vue d'y faire stationner les caravanes des forains du Pirat Parc, avec effet à compter de la saison estivale 2014 et ce pour la durée du bail restant à courir entre la Commune et la SARL JED LOISIR.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit consentie moyennant une redevance annuelle de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition saisonnière durant les mois de juillet et Août d'une partie du parking, permettant le stationnement des caravanes des forains du Pirat Park, de fixer à 1 500 € le montant de la redevance annuelle de mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

### **3) FINANCES :**

<p><b>Avis du Conseil municipal sur demande de remise gracieuse de débet présentée par le comptable public</b></p>	<p><b>M. CAREL</b></p>
--	------------------------

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, par jugement n° 2013-0001 rendu le 28 mai 2014, a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Jean SAVOYE ancien comptable public de la Commune,

Considérant que la mise en débet au titre des comptes de l'exercice 2009 est relative au paiement, par mandat n° 2017/bordereau n° 261 du 16 juillet 2009, à la SARL « CKN CHAKANA », d'une subvention de 55 000 € sans que les pièces justificatives requises n'aient été produites à l'appui du mandat susmentionné,

Considérant que les crédits avaient été régulièrement inscrits au budget de la Commune et individualisés au nom de la société bénéficiaire,

Considérant que Monsieur Jean SAVOYE souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son Ministre de tutelle,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil municipal,

Considérant que la Commune n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse par son Ministre de tutelle de la totalité de la somme mise à la charge de Monsieur Jean SAVOYE par la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon soit un total de 55 000 €.

➤ *Intervention de Madame Arlette DESCHAMP, Conseillère Municipale :*

*Le Groupe Minoritaire s'étonne de ce qu'une somme de 55.000 euros puisse être acceptée en paiement par un comptable public sans que ne soit remplies toutes les obligations imposées pour un tel mandatement, notamment la mise en concurrence et la signature d'une convention propre à la Ville de Gruissan.*

*55 000 euros, vous en conviendrez ce n'est pas une petite somme.*

*De plus, il semblerait qu'au sein de la Sarl CKN CHAKANA, une personne ait eu un lien proche avec l'un des conseillers municipaux ayant voté la délibération.*

*Si cette information venait à se confirmer, nous serions dans le cadre d'un délit de favoritisme, répréhensible pénalement. (article 432.14 du Code Pénal)*

*Pour toutes ces raisons évoquées, le groupe minoritaire vote CONTRE l'abandon de la créance et propose la mise en place d'un plan d'apurement de la dette.*

*A l'heure où nous dénonçons le désengagement financier de l'Etat et ses incidences sur la poursuite d'une bonne gestion de notre commune, exonérer la personne reconnue coupable d'un tel manquement serait une hérésie*

➤ *Réponse de Monsieur le Maire :*

*Le Maire souligne la gravité des insinuations du groupe minoritaire. En conséquence il se réserve le droit de leur donner la suite juridique qu'il convient.*

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 voix contre (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).**

Décision modificative 2 - Budget communal 2014
--

M. CAREL
----------

Monsieur le Maire expose :

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à entraîné un coût supplémentaire pour la collectivité, en matériel mais aussi en rémunération d'intervenants.

Les modalités retenues pour la rémunération des intervenants consistent principalement en un versement d'une subvention aux associations.

Par conséquent, il convient d'augmenter les crédits aux chapitres 011 et 65

La Décision Modificative s'équilibre en recette par le versement du fonds d'amorçage attribué aux collectivités pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire présente le projet de Décision modificative 2 du budget Communal 2014.

Elle s'équilibre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	10 000,00 €
011 Charges à caractère général	2 000,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	8 000,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	10 000,00 €
74 participations et aides	10 000,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 immobilisations corporelles	0,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	0,00 €
13 subventions d'investissement	0,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 2 du Budget Communal 2014 présentée ci-dessus, de l'autoriser à procéder à l'exécution de la décision modificative 2 budget communal, de dire qu'il sera mis à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public.

➤ *Intervention de Madame Arlette DESCHAMPS, Conseillère Municipale :*

*Madame DESCHAMPS indique que son groupe est défavorable à la Réforme des rythmes scolaires car elle entraîne des dépenses supplémentaires et décide en conséquence de voter contre l'ouverture de ces crédits.*

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 voix contre (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).

#### **4) PERSONNEL :**

<b>Rythmes scolaires - Taux de rémunération des vacataires intervenants sur les temps d'activités périscolaires</b>	<b>M. CAREL</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire expose que pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires la ville de GRUISSAN propose et organise, depuis le 2 septembre 2014, des temps d'activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16h à 17h.

Dans le cadre de ces temps d'activités périscolaires, il indique que des vacataires peuvent être amenés à effectuer, à la demande des collectivités territoriales, des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation après service fait.

En conséquence Monsieur le Maire propose de créer un poste de vacataire pour intervenir dans le cadre de l'activité « initiation à l'art du cirque » et de fixer le montant de sa rémunération à 30.00 € net de l'heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de vacataire, d'adopter le taux de rémunération exposé ci-dessus, de dire que les temps d'activités périscolaires débuteront le 02 septembre 2014 et que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 voix contre (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).

## 5) SECURITE :

Raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)	L. LABATUT
---	------------

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La mise en œuvre de ce système sur la commune de Gruissan nécessite quelques aménagements sur le site d'implantation de la sirène.

Une convention règle les obligations respectives de l'Etat et de la commune et en particulier le lieu d'implantation de la sirène, l'ancien Centre de secours, et le coût du raccordement à la charge de la commune, 1 172.49 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les clauses de la convention et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

➤ *Le Maire propose de faire une information sur ce dispositif auprès de la population.*  
Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE, PROTOCOLE :**  
**1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

Subventions exceptionnelles au Comité des Fêtes et à l'ASLC

A. DOMENECH

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 900 € (neuf cents euros) au Comité des Fêtes pour une aide complémentaire à l'organisation de la Fête des Vendanges les 18 et 19 octobre 2014
- 1 500 € (mille cinq cent euros) à l'ASLC (Association pour la Stérilisation et la Liberté des Chats), dans le cadre de son activité d'assistance et de régulation de la population des chats errants. Cette association est de plus en plus sollicitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 900 € au Comité des Fêtes et de 1 500 € à l'ASLC et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65.

➤ *Intervention de Madame Arlette DESCHAMPS, Conseillère Municipale :*  
*Madame Deschamps demande s'il ne serait pas plus efficace de prendre un vétérinaire référent chez lequel les associations amèneraient les animaux à stériliser. Il suffirait ensuite que ce dernier envoie la facture en règlement à la Mairie.*

➤ *Réponse de Madame Andrée DOMENECH, Maire adjointe déléguée aux associations :*  
*Madame l'adjointe au Maire indique que l'association conventionne avec un vétérinaire ce qui contribue à optimiser les coûts de stérilisation.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Remboursement frais de transport musiciens Ciné Gruissan sous les étoiles

A. BEDOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que les musiciens du Jean-Michel Cabrol Jazz 4T et (Thomas Domene, Philippe Panel et Gérard Poncin) ont préfinancé leurs frais de transport aller-retour dans le cadre de l'animation de la manifestation Ciné Gruissan sous les étoiles du 19 août 2014.

Ces frais sont ainsi constitués (transport autoroutier AR):

	Péage	Frais kilométriques
Toulouse- Gruissan	26,80€	82,50€
Carcassonne-Gruissan	9,40€	36,50€
Montpellier- Gruissan	14,40€	54,50€

Total frais de transport : 224,10€



Monsieur le Maire précise que les 3 artistes ont fourni tous les justificatifs relatifs aux frais exposés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux remboursements de ces frais aux personnes intéressées en précisant que les crédits sont disponibles à l'article 6232 service culture.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

**École de musique : Modification des tarifs**

**A. BEDOS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'école de musique n'ont pas été réévalués depuis le 24 janvier 2013.

En conséquence et compte tenu de la mise en place d'un nouveau projet de fonctionnement de l'école de musique, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs de l'Ecole de Musique 2014 - 2015								
Les Résidents Gruissanais					Les Extérieurs			
	Adulte	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Adulte	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1 instrument ***	129€	87€	129€	150€	172€	129€	194€	229€
2 instruments***	172€	100€	150€	178€	214€	172€	258€	300€
3 instruments***	214€	114€	172€	208€	258€	214€	323€	379€
Formation Musicale	gratuit dans le cadre de la pratique d'un instrument							
	39€	33€	52€	77€	87€	65€	100€	123€
Initiation * Musicale	-	58€	87€	100€	-	87€	150€	172€
Eveil musical**	-	58€	87€	100€	-	87€	150€	172€
Chorale d'enfants	-	58€	87€	100€	-	87€	150€	172€
Chorale d'adultes	72€	-	-	-	129€	-	-	-
Orchestres	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
* : année de moyenne et grande section de maternelle, ** : année de CP, *** dès le CE1 - Fin des cours le 30 juin 2015								

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

➤ Intervention de Madame Claudie PAPON, Conseillère Municipale :

*Madame Papon s'étonne de la forte augmentation du coût des prestations musicales dispensées, par rapport aux deux dernières années dont les tarifs, quelle que soit la catégorie concernée, n'avaient pris que 1 à 5 euros d'augmentation, soit un pourcentage de 1 à 3 %.*

*Le rattrape opéré, si rattrapage il y a, est très conséquent et ne sera pas sans pénaliser les familles, notamment celles ayant plusieurs enfants.*

*Elle s'appuie pour ses dires sur un comparatif qu'elle a réalisé sur les trois dernières années, et constate une hausse de l'ordre de 25 à 30% entre l'année 2013/2014 et l'année 2014/2015.*

➤ Réponse de Monsieur le Maire :

*Il s'agit d'un réajustement des prix pratiqués par la Commune. En effet en comparaison avec les tarifs du conservatoire voire d'autres écoles de musique, nos tarifs étaient dérisoires. En tout état de cause ils demeurent inférieurs aux autres établissements de même nature.*

➤ Intervention de Monsieur BEDOS :

*Il précise que pour un instrument payant, il y a 2 prestations gratuites : la formation musicale et la pratique en orchestre*

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ ENFANCE ET JEUNESSE :

**Signatures conventions associations - Rémunérations intervenants sur la activités temps périscolaire - Subventions des associations participant aux activités temps périscolaires**

**A. LENOIR**

Monsieur Le Maire expose :

La réforme des rythmes éducatifs va concerner tous les enfants scolarisés sur la commune. L'organisation repose donc sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs. Cette mutualisation, tout en participant à la cohérence éducative, permet d'offrir à partir des moyens existants et des actions déjà en place, une meilleure réponse et au meilleur coût.

Les actions menées sur le temps du PEDT (Projet Educatif de Territoire) sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Nous avons fait un appel à projet auprès notamment des associations et toutes personnes souhaitant s'impliquer pendant les activités périscolaires. De nombreuses associations et volontaires ont répondu présents pour participer au projet éducatif territorial.

Cela implique une participation financière de la collectivité notamment par le biais d'une subvention, de la prise en charge du coût du matériel et de la rémunération des personnes n'appartenant pas à une association.

De ce fait la commune va établir :

- des conventions de partenariat avec les associations ou les clubs sportifs
- des conventions avec les intervenants bénévoles
- des contrats avec les intervenants qui ne dépendent pas d'association.

Sont précisés ci-dessous les montants des subventions allouées aux associations intervenant dans le cadre du projet éducatif territorial pour la période allant de septembre à décembre 2014.

Tennis Club	SUBVENTION	285,00 €
Patinage Artistique	SUBVENTION	500,00 €
Association Forme et Danse	SUBVENTION	1050,00 €
Volley Club	SUBVENTION	436,42 €
Gymnastique Volontaire	SUBVENTION	350,00 €
LPO	SUBVENTION	850,00 €
MJC	SUBVENTION	3435,56 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- de l'autoriser à signer les conventions de bénévolat avec les intervenants bénévoles,
- de l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations susmentionnées,
- d'attribuer et de verser une subvention aux associations intervenant dans le cadre du projet éducatif territorial à hauteur des montants indiqués ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget communal 2014

Les projets de conventions sont disponibles et consultables au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 voix contre (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).**

**Fermeture crèche : journées pédagogiques**

**A. LENOIR**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la dernière réunion de coordination des directrices de crèche avec la CAF, la coordinatrice a rappelé qu'étaient comprises dans le règlement de la PSU (Prestation de Service Unique) deux journées pédagogiques pour le personnel.

Ces journées permettent au personnel de se retrouver en équipe complète en dehors de la présence des enfants.

Elles sont en général utilisées pour de la formation en intra, pour de l'analyse de pratique, pour de l'aménagement de l'espace de jeux et du grand nettoyage.

Il serait nécessaire de mettre en place une journée à la fin du mois d'août, lors du départ des plus grands, de manière à assurer le matin un grand nettoyage des jeux et des espaces de vie, des casiers des enfants, les réaménager en fonction de l'âge des enfants accueillis et consacrer l'après-midi à une formation (révision des gestes de secours, des protocoles d'hygiène, de l'évacuation incendie, du confinement, réactualisation de notre projet pédagogique etc...)

La deuxième journée pourrait avoir lieu dans le courant de l'année pour faire venir un formateur pour une formation pédagogique en intra-.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le principe de ces deux journées pédagogiques,
- de dire qu'elles seront programmées dans le calendrier 2015 de fermetures de la crèche

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

<b>Modification règlements intérieurs : restauration scolaire - garderie périscolaire et centre de loisirs - crèche - foyer restaurant</b>
<b>Création règlement intérieur : Animations des temps périscolaires</b>
<b>A. LENOIR</b>

Monsieur Le Maire expose :

En raison de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des modifications intervenues dans l'organisation des services, certains règlements intérieurs doivent être modifiés ou créés :

1°) la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 entraîne des modifications dans l'organisation générale des structures d'accueils collectifs. Cela nécessite la refonte des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaire et la création d'un règlement intérieur concernant les Animations des Temps Périscolaires qui seront effectives dès la rentrée scolaire, en septembre 2014.

2°) la Caisse d'allocation familiale a souhaité voir apparaître certains points de réforme dans le règlement intérieur de la crèche. Des modifications y ont été apportées.

3°) la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire fait suite à la réorganisation de ce service notamment au changement de directrice.

4°) l'évolution des critères d'accueil au foyer restaurant le « Soleilhas » a nécessité la modification du règlement intérieur du foyer restaurant,

Monsieur le Maire donne lecture rapide des projets des règlements intérieurs annexés à la présente délibération et propose au Conseil municipal

-d'en approuver les termes,

-de l'autoriser à les signer

Les règlements intérieurs sont disponibles et consultables au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

➤ *Madame Alexia LENOIR précise les modifications de tarifs du fait de la participation financière de la CAF aux ATP qui entraîne la distinction entre les coûts de garde et le coût de restauration.*

➤ *Dans un premier temps, Madame Arlette DESCHAMPS et Madame Claudie PAPON votent contre et Monsieur Fabien ROUQUETTE pour.*

*Monsieur le Maire constate une incompréhension entre les membres du groupe minoritaire et propose de remettre la délibération au vote pour laisser le temps au groupe minoritaire de se concerter.*

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration 3 abstentions (A.DESCHAMPS - C. PAPON - F. ROUQUETTE).

## ➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<b>Convention de travaux pour l'aménagement d'un « passage bateau » sur le domaine public accès à la propriété de M. RIVAL André</b>	<b>L. LABATUT</b>
--	-------------------

Monsieur le Maire expose que Monsieur RIVAL André habitant au 12 rue du SAR à GRUISSAN souhaite faciliter l'accès véhicule à son terrain par l'avenue de la Girelle. Les accès étant d'ores et déjà aménagés rue du Sar, il convient d'aménager l'accès avenue de la girelle.

Cela implique, avec l'accord de la Commune de réaménager le domaine public en y créant un « passage bateau » sur le trottoir existant.

Monsieur RIVAL sollicitant la Ville de GRUISSAN pour réaliser l'ouvrage suivant s'engage à assumer le montant des travaux réalisés par la Mairie pour cet aménagement qui s'élève à 1 548 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la validation et l'engagement de ces travaux d'un montant de 1 548 € TTC, d'accepter le projet de convention de travaux pour le remboursement de 1548 € TTC par Monsieur RIVAL propriétaire de l'habitation à desservir, de l'autoriser à signer ladite convention.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

<b>Périmètres communaux d'infestation de termites</b>	<b>L. LABATUT</b>
---	-------------------

Monsieur le Maire expose que plusieurs déclarations de termites ont été récemment enregistrées en mairie portant sur des résidences de différents quartiers de Gruissan.

Un arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 déclare tout le département de l'Aude en zone infestée.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et les insectes xylophages, le Maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires pour qu'ils procèdent au diagnostic du bâtiment et aux travaux d'éradication. En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Au vu des déclarations enregistrées à ce jour sont proposés les périmètres indiqués sur les plans annexés - Ces périmètres concernent les résidences suivantes :

- Secteur Pech Maynaud : le Casino le Phoebus, Arthéméa, les Romarines I, II et III, les Maisons de la Clape, les Maisons de la Mer, la Pinède, les Soleillades, les Boutiques du Pech, Cap Sud 3, les Hauts de Gruissan, le Hameau des Lavandines, les Maisons du Soleil, les Bastides du Pech, les Amandines
- Secteur Mateille : les Maldives
- Secteur Grazel : Clos d'Elsa, Corum, Minerve, Jardins d'Erato, Lagon Bleu, Eden Park
- Secteur port rive gauche : les Régates, la Presqu'île 1, le Barberousse, les Marines 2, les Logis du Languedoc, la Vigneraie, les Saoucanelles

- Secteur port rive droite : les Terrasses du Port, les Rocailles 2, les Bastides, Grand Sud, Grand Large

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les périmètres de lutte contre les termites
- de l'autoriser à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires.
- de l'autoriser à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

<b>Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables</b> <b>L. LABATUT</b>
--

Monsieur le Maire expose

Le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) vient de s'engager dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une des réponses au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et d'inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Le Syndicat Audois d'Energies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude, a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Ce schéma départemental a permis d'identifier un scénario de déploiement qui comprend 140 bornes publiques de recharge, selon des axes privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que des moyens financiers mobilisables.

Ce déploiement est envisagé sur les 3 prochaines années (cf. Annexe à la délibération : carte de l'implantation prévisionnelle des bornes)

Le SYADEN sollicite l'accord de principe de la Commune de GRUISSAN pour l'implantation d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), dans l'optique de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME...).

Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte de la collectivité pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Le SYADEN invite les collectivités ciblées par le schéma de déploiement (cf. annexe à la délibération ci-après) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais et ce avant la fin Septembre 2014.

Plan de financement :

La répartition du financement proposé est le suivant :

ADEME→50%

COMMUNE/EPCI→20%

FEDER→10%

SYADEN→20%

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne « normale » est d'environ 6 500€ et celui d'une borne « accélérée » de 13 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de donner au SYADEN son accord pour installer, sur la Commune de GRUISSAN, les infrastructures de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable conformément au schéma de déploiement, soit trois bornes, sous la responsabilité du SYADEN,
- d'instaurer du stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques,
- d'accepter le plan de financement selon les modalités citées précédemment,
- de l'autoriser à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

➤ *Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une question orale par le groupe minoritaire.*

*La question a été reçue par mail adressé au directeur de cabinet le mardi 16 septembre. Par cette lettre « le groupe minoritaire souhaite.... Voir inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 septembre, la question orale déposée par ce même courrier... »*

*Le groupe minoritaire fait donc référence à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été voté à l'unanimité du Conseil lors de la séance du 10 avril 2014.*

*L'art 7 précise notamment « le conseil municipal peut être saisi de questions orales...*

*Les questions orales doivent strictement se limiter aux affaires d'intérêt communal, et sont abordées en fin de séance après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour...*

*Afin de permettre l'examen des questions orales dans les meilleures conditions, celles-ci seront soumises au Maire deux jours francs avant la séance du conseil municipal... »*

*La lettre du groupe minoritaire a été envoyée 1 jour franc avant la séance du Conseil Municipal, elle ne peut donc être examinée.*

**Nul conseiller ayant soulevé de question diverse, la séance est levée à 19h11.**

Le Maire,  
D. CODORNIU

Les Conseillers  
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL

A. DOMENECH

A. BEDOS

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ  
*Excusé*

ML LAJUS

H. SANTACATALINA  
*Excusé*

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON

J. SERNY

S. FERRASSE

D. ERGON  
*Excusé*

V. ANDRIEU

H. SELIG  
*Excusé*

D. COMBRES  
*Procuration*

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE

C. PAPON